



## DECISION PAR DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bd Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

DGA Patrimoine public et  
environnement - Stratégie foncière et  
immobilière  
Numéro : 2022-D-292

### CONVENTION DE VEILLE D'ACTION FONCIÈRE POUR LA PRÉSERVATION DES COMMERCES DU CENTRE-BOURG ENTRE LA COMMUNE DE MOUTHIERS-SUR-BOÈME, GRANDANGOULÈME ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,

Considérant que l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle -Aquitaine (EPF-NA) a pour vocation d'accompagner, préparer les projets des collectivités publiques par une action foncière en amont, et mettre à disposition toutes expertises et conseils utiles en matière foncière,

Considérant que l'EPF-NA est habilité à réaliser des acquisition foncières et des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement ultérieur des terrains nus ou bâties, destinés aux projet d'aménagement des collectivités,

Considérant que la commune de Mouthiers-sur-Boëme a sollicité l'EPF-NA pour l'accompagner dans son opération de redynamisation de centre ancien et de développement économique,

#### **DECIDE**

**Article 1er** – Est approuvé la convention de veille pour une action foncière de préservation des commerces du centre-bourg entre la commune de Mouthiers-sur-Boëme, l'EPF-NA et GrandAngoulême.

**Article 2** – La convention a pour objet de :

- définir les objectifs partagés par la commune de Mouthiers-sur-Boëme, GrandAngoulême et l'EPF-NA,
- définir les engagements et obligations pris par la commune de Mouthiers-sur-Boëme, GrandAngoulême et l'EPF-NA pour la mise en œuvre d'un dispositif (études, acquisition, gestion, cession, ...) visant à faciliter la maîtrise foncière des entreprises nécessaires à la réalisation des opérations entrant dans le cadre de la convention ;
- préciser les modalités techniques et financières d'interventions de l'EPF-NA et de la commune de Mouthiers-sur-Boëme, et notamment les conditions financières dans lesquelles les biens immobiliers acquis par l'EPF-NA seront revendus à la commune de Mouthiers-sur-Boëme et/ou aux opérateurs désignés par celle-ci.

**Article 3** – L'engagement financier maximal de l'établissement public foncier est fixé à 450 000 € sur l'ensemble de la convention.

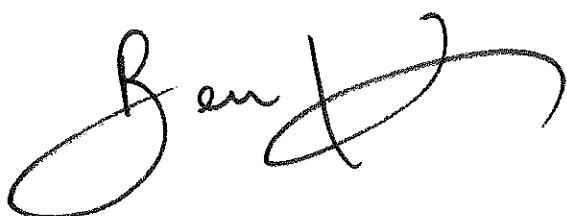
**Article 4** – La durée de la convention est de 18 mois, à compter de la date de sa signature.

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le 28 SEP. 2022  
Publié ou notifié,  
Le 28 SEP. 2022

Angoulême, le 28 SEP. 2022

Le Président,



Xavier BONNEFONT